



CONDITION GÉNÉRALES DE PARTICIPATION ANIMATIONS PISCINES 2025-2026

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les inscriptions débuteront selon le calendrier suivant :

- **Mardi 9 septembre 2025 à 9h00** : ouverture des inscriptions pour les **activités adultes** (personnes nés en 2009 ou avant, soit 16 ans et plus).
- **Mercredi 10 septembre 2025 à 9h00** : ouverture des inscriptions pour les **activités enfants de 6 à 12 ans** (nés entre 2013 et 2019) - niveaux débutant et perfectionnement.
- **Jeudi 11 septembre 2025 à 9h00** : ouverture des inscriptions pour les **activités enfants** de 6 mois à 5 ans (nés entre 2020 et avril 2025) - bébés nageurs et jardin aquatique

Chaque inscription correspond à 25 séances consécutives d'une même activité dans la même piscine, au même jour et à la même heure, hors vacances scolaires et jours fériés, à partir du 29 septembre 2025. (hors animation pré-natal qui fonctionne à la carte).

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Vous devez créer un compte citoyen unique sur le site : <https://mes-demarches.marseille.fr/>

Cliquez sur Inscription (en haut à droite de la page)

Deux solutions s'offrent à vous :

1. Vous connecter grâce à vos identifiants France Connect
2. Créer un compte en renseignant votre mail et en cliquant sur *Valider*. Un courriel vous est envoyé sur votre boîte mail. Vous êtes alors invité à choisir un mot de passe et finaliser la création de votre compte en cliquant sur finaliser l'inscription. Vous devez ensuite remplir le formulaire et valider.

Une fois le compte créé, connectez vous sur le site : <https://animationspiscines.marseille.fr>

Rattachez des pratiquants à votre compte : *Mon compte > Mes pratiquants > Ajouter un pratiquant*

Ensuite, il vous suffit de cliquer sur l'activité ou la piscine de votre choix et de choisir le créneau horaire souhaité en cliquant > *Infos & Inscriptions*.

Finalisez votre inscription en réglant l'ensemble des réservations via votre panier d'achat.

3. DÉLAIS DE FINALISATION

Vous disposez d'un délai d'une heure pour effectuer l'ensemble de vos réservations et procéder au paiement. Passé ce délai, les créneaux seront automatiquement libérés.

4. PAIEMENT

Le règlement s'effectue via un service de paiement en ligne utilisé par la ville de Marseille conforme à la norme 3-D SECURE.

Attention : L'inscription ne sera considérée **qu'après paiement intégral** du montant dû.

5. FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Après paiement, vous disposez d'un **déla** de sept jours pour compléter chaque dossier d'inscription en fournissant les justificatifs demandés selon l'activité concernée :

- Une **attestation de non contre indication à la pratique sportive** vous sera demandé, si vos réponses au Questionnaire de Santé ne sont pas concluantes.
- **Test de natation** : 50 mètres pour perfectionnement adulte, « Savoir Nager en sécurité » pour perfectionnement enfant, délivré par un Maître Nageur Sauveteur de la Ville de Marseille. La réalisation du test doit obligatoirement se faire dans la piscine de rattachement. Sans ce test, l'accès sera refusé, suivi d'un remboursement. Document à transmettre via la zone de téléchargement de la plateforme.
- **Carte CAS** (personnel de la Ville de Marseille).

Chacune des pièces transmises sera vérifiée par les gestionnaires. En cas de refus, vous serez notifié(e) et invité(e) à fournir une nouvelle pièce via l'onglet de téléchargement.

Une fois le dossier validé, vous recevrez une confirmation par messagerie.

6. INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Si un créneau est complet, vous pouvez vous inscrire sur liste d'attente (places limitées).

Il est possible que certains créneaux très sollicités ne présentent plus de places en liste d'attente. Ils seront indiqués/signalés avec une pastille noire.

En cas de désistement et si une place s'offre à vous, une notification est envoyée par messagerie avec un délai de 24h pour confirmer votre réservation, passé lequel la place sera réattribuée.

7. ACTIVITÉS

Les animations sont organisées par la Direction des Sports de la Ville de Marseille, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

L'inscription comprend l'encadrement et, si nécessaire, le prêt de matériel adapté.

8. INSCRIPTION DES MINEURS

L'inscription de l'enfant doit correspondre à sa **tranche d'âge par année de naissance**.

Toute erreur pourra entraîner une annulation sans remboursement.

ATTENTION : Vous pouvez autoriser votre enfant à quitter seul l'établissement. Cette mention sera retranscrite sur la fiche d'accueil sur le bassin dans lequel vous avez inscrit votre enfant.

Toute modification se fait auprès du Chef de bassin.

9. CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé pour absence personnelle.

Les seuls cas recevables sont :

- **Inaptitude médicale**, sur présentation d'un certificat médical précisant
 - nom, prénom et date de naissance du patient.
 - signature, cachet, coordonnées du médecin
 - durée et nature (total ou partielle) de l'inaptitude. Remboursement au pro rata des séances non utilisées sur la période de convalescence. (date du certificat médical faisant foi).
- **Niveau insuffisant** Un enfant inscrit en Perfectionnement pourra faire l'objet d'un remboursement, s'il ne dispose pas du niveau requis pour ce créneau. Constaté par un encadrant.
- **Fermeture technique** : Les séances annulées en raison de la fermeture d'une piscine pour raison technique seront reportées en fin de saison, dans la continuité du calendrier scolaire. Elles pourront faire l'objet d'un remboursement si le quota des 25 séances n'est pas atteint en fin de saison.
- **Activité Pré Natal** : remboursement immédiat en cas d'annulation pour raison technique.

10. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des horaires d'activité.

La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur police d'assurance responsabilité civile – chef de famille ou multirisques habitation - couvre bien la ou les activités choisies, pour eux-mêmes ou leurs ayants-droit et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Par l'acceptation des Conditions Générales de Participation, vous attestez sur l'honneur posséder une assurance en responsabilité civile couvrant votre participation et celles de vos ayants droits aux animations piscines.

11. ATTESTATION DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

L'attestation doit être datée de moins de 1 an au moment de son téléchargement.

L'attestation doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Identification du médecin (Nom, Prénom, Titre, Qualification et Adresse, Téléphone)
- Identification du participant (Nom, Prénom, Date de naissance)
- Date d'établissement du document
- Signature manuscrite et tampon du médecin.
- Mention spécifique à la pratique du sport « ... *Aucune contre indication à la pratique de la natation et disciplines connexes* ».

L'attestation de non contre indication à la pratique sportive vous sera demandé, si vos réponses au Questionnaire de Santé ne sont pas concluantes.

12. ACCUEIL LE JOUR DE L'ACTIVITE

L'accès aux vestiaires de l'établissement est autorisé **10 minutes avant** le début de l'activité.

Un message précisant la date, lieu et horaire de votre première séance vous sera transmis.

13. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS

- **Bébés nageurs**
 - Chaque enfant doit être accompagné dans l'eau, par un ou deux adultes responsables, nombre laissé à l'appréciation du maître nageur sur place selon la fréquentation.
 - En cas d'inscription de 2 enfants, alors 2 accompagnateurs distincts devront être présents dans l'eau.
 - Le bébé nageur doit porter une couche-culotte « spéciale piscine ».
 - Le port d'un bonnet de bain est recommandé pour les enfants et obligatoire pour tous les adultes accompagnateurs.
- **Natation perfectionnement adultes**
 - Un test de natation 50 mètres est requis. Document à transmettre via la zone de téléchargement de la plateforme.
- **Pré-natal**
 - Les séances sont proposées à l'unité.
- **Perfectionnement enfant**
 - Avant toute participation, un test de niveau "Savoir Nager en Sécurité" doit être passé obligatoirement dans la piscine de rattachement.
 - Le document attestant de la réussite au test "Savoir Nager en Sécurité" devra être transmis via la zone de téléchargement de la plateforme d'inscription. Sans ce test, l'accès sera refusé, suivi d'un remboursement.

Se renseigner sur les horaires d'ouverture au public sur la page des piscines municipales.

14. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles sont collectées pour la gestion de vos inscriptions.

Elles sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés ».

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) par mail : dpo@marseille.fr

ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué Protection des Données Ville de Marseille
DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20

15. RESPECT DES AGENTS MUNICIPAUX

Toute insulte ou comportement agressif à l'encontre d'un agent public de la Ville de Marseille pourra donner lieu à la suppression de l'inscription et à des poursuites prévues par la loi (articles 433-3 et 433-5 du code pénal).